

# INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

## MH EPARGNE PICTET CLEAN TRANSITION

### A. RÉSUMÉ

Le FCPE est nourricier de la SICAV PICTET CLEAN TRANSITION (la « SICAV »). Elle promeut un objectif durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (« SFDR »).

#### *Caractéristiques environnementales et sociales*

La SICAV promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :

- (i) ont une note ESG située dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion à l'aide de son outil de notation ESG exclusif ; et
- (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme ayant des incidences négatives importantes sur l'environnement, les personnes ou la société.

La Société de gestion applique des listes d'exclusion à la SICAV afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV. Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la notation ESG et les exclusions spécifiques appliquées.

#### *Investissements durables*

La SICAV vise à avoir une incidence positive sur l'environnement en investissant plus de deux tiers de ses actifs dans des entreprises qui font progresser l'économie durable et à faible émission carbone. Il s'agit notamment d'investissements dans les énergies renouvelables, les technologies de réduction des émissions de CO2 et les infrastructures essentielles telles que le stockage de l'énergie et les semi-conducteurs électriques. Ces investissements soutiennent la décarbonation, l'efficacité et la gestion du capital naturel.

#### *Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité*

La SICAV considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. La SICAV exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

#### *Stratégie d'investissement et surveillance permanente*

Le gestionnaire d'investissement sélectionne les titres sur la base d'une analyse du marché et d'une analyse fondamentale, en se concentrant sur les perspectives de croissance favorables à des prix raisonnables. La stratégie intègre des facteurs ESG, 80% des investissements du fonds au moins étant investis dans des activités durables. La SICAV exclut les émetteurs impliqués dans des activités préjudiciables ou violant les normes internationales, en visant un meilleur profil ESG que son indice de référence.

La SICAV alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables, dont un minimum de 67% à des objectifs environnementaux. Il n'y a pas de minimum explicite pour les investissements ayant un objectif social, mais de telles opportunités peuvent être incluses.

#### ***Données/limites aux méthodologies et aux données***

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, la Société de gestion Pictet Asset Management utilise des données provenant de fournisseurs ESG spécialisés, complétées par une analyse interne. La qualité des données est assurée par des alertes automatisées et des révisions manuelles, les mises à jour quotidiennes alimentant les systèmes internes.

Bien que la couverture des données ESG s'étende, les limites sont notamment les données incomplètes fournies par les émetteurs. Nous remédions à ces limites en surveillant en permanence les nouvelles séries de données pertinentes potentielles des fournisseurs.

#### ***Diligence raisonnable***

Les fournisseurs de données ESG sont soumis à une diligence raisonnable rigoureuse supervisée par le Comité des données ESG du Groupe Pictet et couvrant des sujets tels que la révision de leur modèle économique, de leur processus de recherche, de leur expertise technique, de la couverture des données, des mécanismes d'assurance qualité et de la prévention des conflits d'intérêts.

#### ***Engagement***

La SICAV mène un engagement pour le compte de ses positions en actions et en dette longues uniquement et gérées. Ses activités en matière d'engagement combinent des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

### **B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

La SICAV vise à produire un impact environnemental positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des actions émises par des entreprises qui soutiennent une transition structurée vers une économie durable à faible intensité de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

### **C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER**

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures de facilitation essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

La SICAV investit dans des titres finançant des activités économiques contribuant de manière substantielle à des objectifs environnementaux, notamment la décarbonation, l'efficacité énergétique et circulaire, ainsi que la gestion du capital naturel. Ces objectifs environnementaux sont effectivement appliqués par la SICAV. En revanche, les objectifs à caractère social tels que la vie saine, l'accès à l'eau et au logement, l'éducation ou la connectivité ne sont pas concernés.

#### D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissement durable, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposés de manière significative à des activités telles que les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures habilitantes essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
  - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
  - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, les armements militaires, les produits et services liés aux armes, les armes légères, les boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les opérations de jeux d'argent et les équipements spécialisés, le développement et la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production et la vente au détail de pesticides, et la production et la distribution d'huile de palme. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs exclus et sur les seuils d'exclusion.

- violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- appliquent les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE en matière de Transition climatique
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance

#### **E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS**

la SICAV alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable<sup>1</sup>) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable<sup>2</sup>).

Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%.

Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social.

La Société de Gestion Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres

---

<sup>1</sup> No1 Durable couvre les investissements durables aux objectifs environnementaux ou sociaux.

<sup>2</sup> No2 Non durable inclut les investissements qui ne répondent pas à la définition des investissements durables.

suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

#### **F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES**

Les indicateurs de durabilité sont examinés en permanence par l'équipe Compliance afin d'évaluer la performance de la SICAV par rapport aux indicateurs.

#### **G. MÉTHODOLOGIES**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier aligné sur la taxonomie de l'UE
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises.

#### **H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES**

La Société de Gestion a sélectionné une série de fournisseurs spécialisés dans les données ESG afin de soutenir notre intégration ESG au niveau de la société et des activités d'actionnariat actif. Les données reçues par des fournisseurs externes peuvent être complétées par une recherche et une analyse internes fournies par nos équipes d'investissement et nos spécialistes ESG.

Les principaux fournisseurs de données ESG utilisés par Pictet Asset Management sont les suivants:

- Bloomberg (use-of-proceed): Dette labellisée
- CFRA: Juricomptabilité
- FactSet Revere Business Industry Classification System (RBICS): Vue granulaire de la classification pour les entreprises adoptant une approche bottom-up conformément aux produits et aux services qu'elles fournissent. Les revenus RBICS sont utilisés pour définir l'exposition environnementale et sociale.
- Four Twenty Seven: Risques physiques associés au changement climatique
- Holt: Qualité comptable
- ISS: Notations Gouvernance d'entreprise et vote par procuration
- Lucror: Recherche et Notations ESG des entreprises dans une perspective d'univers de crédit à rendement élevé
- Miotech: Recherche et Notations ESG pour l'Asie

- MSCI ESG: MSCI ESG Analyse des controverses et des normes; Chiffre d'affaires, CapEx, OpEx des activités alignées sur la taxonomie de l'UE
- SBTi Science-based targets initiative: Les entreprises suivant une voie clairement définie pour réduire les émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris
- Sustainalytics: Recherche et Notations ESG; Controverses ESG; Engagement avec les entreprises; Examen technique selon l'activité; Principale incidence négative
- Verisk Maplecroft: Analyse des pays à risque

#### Quelles sont les mesures prises pour s'assurer de la qualité des données ?

Les problèmes de qualité déclenchent des alertes automatiques, qui sont suivies de révisions manuelles effectuées par les analystes/spécialistes des données et de l'ESG de la SICAV et, si nécessaire, d'engagements avec des fournisseurs de données ESG tiers. En outre, la SICAV effectue une analyse dynamique de différentes données ESG afin de mieux identifier les risques et les opportunités.

#### *Comment les données sont-elles traitées ?*

Les données ESG sont mises à jour quotidiennement dans des entrepôts de données internes et sont mises à la disposition des équipes d'investissement par le biais de divers systèmes, tels qu'un tableau de bord ESG interne, le système de gestion de portefeuille et les tableaux de bord du Tableau.

#### *Quelle est la part de données évaluée ?*

Bien que la SICAV donne la priorité aux données publiées plutôt qu'aux données estimées, elle s'appuie sur des estimations dans une certaine mesure lorsque les données publiées ne sont pas disponibles. Les données publiées par les entreprises et les autorités de régulation sont privilégiées par rapport aux données estimées provenant de fournisseurs externes, et sont classées plus fiables pour les activités d'investissement et d'actionnariat actif. La part de données estimées varie en fonction de l'indicateur ESG. Par exemple, pour les émissions GES des scopes 1 et 2, environ 80 % des données sont publiées, tandis que la majorité des émissions de scope 3 sont estimées.

## **LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES**

### Limites des méthodes

Les principales limites des méthodes de la SICAV peuvent inclure un manque de couverture des données. Les méthodes utilisées s'appuient sur des sources fiables recueillies auprès de divers fournisseurs de recherche tiers reconnus et experts dans leurs domaines. Dans les cas où les informations de fournisseurs tiers sont jugées incorrectes ou incomplètes, la SICAV se réserve le droit de communiquer avec eux ou de s'en écarter, au cas par cas.

### Comment ces limites n'affectent-elles pas l'objectif de la SICAV ?

La disponibilité des données ESG s'améliore continuellement et la SICAV exploite de plus en plus ses données en utilisant des informations provenant de différents fournisseurs. Cependant, certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs de la SICAV ou de l'indice de référence, ce qui signifie que les indicateurs ESG fournis au niveau du portefeuille peuvent ne pas être totalement représentatifs. Dès lors, il est important de prendre en considération les ratios de couverture pour interpréter les niveaux des indicateurs ESG. Au niveau

du portefeuille et de l'indice, un indicateur ESG est considéré comme significatif si la SICAV dispose d'une couverture sur plus de 50 % d'actifs éligibles (instruments in-scope).

#### Actions prises pour faire face à ces limites

La SICAV remédie à ces limites en surveillant en permanence les nouvelles séries de données pertinentes potentielles des fournisseurs.

#### **J. DILIGENCE RAISONNABLE**

Les fournisseurs de données ESG sont soumis à une diligence raisonnable rigoureuse supervisée par le Comité des données ESG du Groupe Pictet et couvrant des sujets tels que la révision de leur modèle économique, de leur processus de recherche, de leur expertise technique, de la couverture des données, des mécanismes d'assurance qualité et de la prévention des conflits d'intérêts. En plus des données ESG externes, le Comité approuve et supervise le développement de l'infrastructure ESG interne et le budget annuel alloué aux données ESG.

La liste existante des fournisseurs de données ESG fait l'objet d'une révision continue en ce qui concerne la qualité et la couverture des données, ainsi que d'autres attributs. Par conséquent, si les résultats de la diligence raisonnable ne sont pas satisfaisants et si la SICAV est confrontée à des problèmes répétitifs de qualité des données, elle peut mettre fin au contrat conclu avec les fournisseurs concernés.

De plus amples informations sur les sources de données externes utilisées sont disponibles sur demande.

Le processus de diligence raisonnable des émetteurs couvre les points suivants : la clarté et la solidité de la stratégie à long terme de l'émetteur ; le fonctionnement et la qualité des structures de gouvernance et l'efficacité du leadership ; la solidité financière et la performance des émetteurs ainsi que la juste valorisation des titres sous-jacents ; enfin, les risques et opportunités en matière de durabilité et les incidences négatives des investissements potentiels sur la société et/ou l'environnement.

#### **K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

La SICAV estime qu'il relève de son obligation fiduciaire de mener un dialogue collaboratif avec certaines entreprises émettrices afin d'influencer favorablement la performance ESG de ces entreprises et de protéger et accroître la valeur des investissements de ses clients. Elle encourage la direction à adopter des politiques et pratiques appropriées et à publier des informations conformément aux meilleures pratiques reconnues, mais elle se concentre sur les entreprises accusant un retard ou sur celles ayant subi des accidents ou autres événements mettant en évidence des faiblesses structurelles de gouvernance et/ou de gestion des problématiques environnementales et sociales. Les interactions avec les émetteurs prennent la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions sont d'évaluer une organisation, de vérifier que sa stratégie est mise en œuvre conformément aux attentes de la SICAV et de s'assurer que les émetteurs sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

La SICAV mène un engagement pour le compte de ses positions en actions et en dette longues uniquement et gérées. Ses activités en matière d'engagement combinent des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers. Les initiatives de collaboration auxquelles elle participe incluent Climate Action 100+, Ceres Valuing Water Finance, ATNI Investors in Nutrition and Health, et FAIRR.

Les cibles d'engagement peuvent être identifiées indépendamment par les équipes d'investissement ou dans le cadre du programme d'engagement avec le groupe, une initiative d'engagement au niveau du groupe qui se concentre sur quatre thèmes ESG clés (le changement climatique, l'eau, la nutrition et le long terme) et sur les entreprises impliquées dans de graves controverses ou dans des activités à haut risque. Le Plan d'action climatique Pictet, qui comprend l'engagement du groupe à atteindre une zéro émission nette d'ici 2050 ainsi que des objectifs intermédiaires fondés sur des données scientifiques, est également à l'origine de certaines des activités d'engagement de la SICAV, car elle utilise l'actionnariat actif pour progresser dans la réalisation de ses objectifs en matière de climat.

Des informations plus détaillées sur les activités des politiques d'engagement et de vote par procuration sont disponibles dans les documents suivants : Rapport d'investissement responsable de Pictet Asset Management et Politique d'investissement responsable.

#### **L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI**

Aucun indice ESG spécifique n'a été désigné.

##### **SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z  
Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)